

Lutte contre les plantes envahissantes dans le ruisseau de Mettembert

La lutte contre les plantes envahissantes incombe aux communes, lorsqu'elles se trouvent en bordure d'un cours d'eau.

Depuis 2021, la Municipalité et la Bourgeoisie de Delémont se sont concertées pour la mise sur pied d'une lutte conjointe contre l'impatiente glanduleuse, une plante envahissante présente le long du ruisseau de Mettembert. Comme les années précédentes, la bonne collaboration avec l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM) a été pérennisée afin de procéder aux travaux utiles.

A l'instar de l'année passée, l'intervention a été divisée en deux parties. Un premier passage au mois de juin pour enlever les jeunes plants, puis un deuxième passage pour enlever les plants plus tardifs.

L'arrachage et l'élimination ont été réalisés selon les prescriptions cantonales. Les jeunes plants sans fleurs ainsi que les tiges arrachées ont été laissés sur place et les fleurs ont été incinérées.



Cette action de lutte contre cette plante envahissante porte ses fruits, puisque l'on constate après 3 ans une très nette diminution du nombre d'impatiètes glanduleuses le long du ruisseau.

D'un point de vue humain également, cette action a à nouveau été un réel succès.

Le travail a été effectué rapidement et de manière très rigoureuse après une petite formation donnée par un professionnel dans le domaine.

Les personnes ayant œuvré dans le cadre de cette collaboration ont pu pratiquer leur français et apprendre de nouvelles choses sur les plantes envahissantes et le travail en forêt de manière générale. Tant le professionnel présent sur place que les personnes migrantes ont apprécié ce temps de travail et d'échange.

La Municipalité de Delémont ainsi que la Bourgeoisie de Delémont tiennent à relever l'excellente qualité du travail effectué et remercient chaleureusement les personnes ayant œuvré à l'arrachage de l'impatiète glanduleuse. Les différents acteurs se réjouissent de poursuivre ce partenariat.



CONSULTATION PUBLIQUE

Modification du Règlement communal sur les constructions

La Municipalité a établi un projet de modification partielle du Règlement communal sur les constructions. Une consultation publique sur le projet est lancée auprès de la population et des milieux intéressés.

Le Plan d'aménagement local (PAL) de Delémont a été approuvé par le Canton le 12 septembre 2017. Après plus de 5 ans de pratique, une révision partielle du Règlement communal sur les constructions (RCC) est nécessaire.

Le projet propose des adaptations de la réglementation afin de répondre aux principaux enjeux territoriaux suivants :

- Lutte contre le réchauffement climatique, en lien avec le projet de plan climat communal ;
- Développement de la biodiversité et de la végétalisation en milieu urbain ;
- Protection du patrimoine bâti, notamment en ISOS A et dans les zones centres.

Le projet répond également à plusieurs interventions faites au Conseil de Ville après l'entrée en force du PAL en 2017, lesquelles portent sur la plupart des enjeux territoriaux précités. Il précise aussi quelques règles liées à la pratique courante en matière de permis de construire et de police des constructions.

Le projet met aussi en conformité le PAL aux dispositions cantonales entrées en vigueur après 2017, notamment en ce qui concerne la terminologie dans le domaine des constructions et les règles en matière de stationnement.

**Consultation publique
du 25 août au 25 septembre
2023**

Le dossier est actuellement en cours d'examen préalable par les services cantonaux concernés. La procédure d'information et de participation a été engagée avec la Commission UETP. Elle doit également être menée avec la population.

Le dossier est consultable au Service UETP, route de Bâle 1, 1^{er} étage, et sur www.delemont.ch

Les citoyennes et citoyens de Delémont et les milieux d'intérêts peuvent transmettre **jusqu'au 25 septembre 2023** leurs questions, remarques et propositions par courrier à : Service UETP, route de Bâle 1, 2800 Delémont ou par e-mail à : uetp@delemont.ch.

Suite à la consultation, le dossier sera repris dans les commissions du Département UETP concernées et au Conseil communal. Un dépôt public et une adoption formelle par les Autorités communales compétentes suivront.